

NOTICE pour les utilisateurs de « PRECOSSE »

PREmier COntact Santé Sécurité avec l'Entreprise

Introduction

Issu d'un travail de collaboration entre les SISTBTP et l'OPPBTB, **PRECOSSE** a pour objectif d'établir un premier contact avec l'entreprise afin de promouvoir les conseils et mettre en place des actions de prévention adaptées. La cible principale de PRECOSSE concerne les TPE (très petites entreprises) mais il peut aussi être utilisé pour les PME (petites et moyennes entreprises).

L'assistant en santé travail ou l'un des membres de l'équipe pluridisciplinaire prend contact, par téléphone, avec les entreprises, en priorité lorsqu'elles sont nouvelles adhérentes. Il propose de rencontrer le chef d'entreprise pour remplir avec lui le questionnaire de PREmier COntact Santé Sécurité. En cas de refus, il convient de faire un courrier à l'entreprise rappelant l'intérêt et les objectifs de la démarche et de noter ce refus dans le dossier Entreprise du service.

L'AST présente le service et l'équipe pluridisciplinaire. Le questionnaire doit être renseigné lors d'une rencontre en « face à face » avec le responsable de l'entreprise qui reste l'interlocuteur privilégié. L'objectif sera clairement expliqué afin de faciliter le dialogue.

Une première partie du questionnaire à renseigner comporte des questions générales, une seconde est spécifique au métier concerné.

Le responsable d'entreprise doit répondre aux questions librement, on ne doit pas aider ni susciter les réponses (en lisant le menu déroulant par exemple). Il y a possibilité d'écrire des commentaires « en clair » pour toute réponse particulière sur l'outil informatique dédié au recueil des questionnaires PRECOSSE. Toute réponse « autre » doit induire un commentaire.

Lors de cet entretien, l'assistant en santé travail ou l'un des membres de l'équipe pluridisciplinaire recueille les renseignements, donne les explications mais ne fait pas de préconisation.

1) Coordonnées de l'entreprise :

- **Numéro de risque** : c'est le code attribué par la Sécurité Sociale en fonction de l'activité déclarée par l'entreprise, afin de déterminer le taux de cotisation AT/MP. Une entreprise peut avoir plusieurs numéros de risques, on prendra alors le numéro de risque principal. A ne pas confondre avec le code NAF géré par l'INSEE.

2) Typologie de l'entreprise :

Pas de remarque particulière.

3) Évaluation des risques professionnels :

- **Votre document unique d'évaluation des risques professionnels a-t-il été réalisé ?**

A ne pas confondre avec les PPS. Le document unique est un document qui répertorie de façon exhaustive l'ensemble des risques professionnels et des facteurs de pénibilité auxquels sont soumis

les salariés dans l'entreprise.

- **Quels sont les principaux risques professionnels de votre entreprise ?**

Même si vous n'avez pas réalisé votre DU, pouvez-vous lister les principaux risques de votre activité ?

- **Y-a-t-il eu des maladies professionnelles déclarées et reconnues dans votre entreprise?**

Il s'agit des maladies professionnelles **déclarées** par le salarié **et reconnues** par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. L'employeur en est informé par courrier par l'assurance maladie. La liste des maladies est simplifiée dans le menu déroulant : hernie discale (sciatique par hernie discale); TMS (Troubles musculo-squelettiques) incluant toutes les pathologies articulaires et tendineuses déclarées en lien avec l'activité professionnelle comme les pathologies de l'épaule, coude (épicondylite), genou (hygroma, problème de ménisque), poignet (canal carpien) ...; risque chimique incluant toutes les pathologies déclarées en lien avec utilisation de produits chimiques (plomb, solvants, résines époxydiques, isocyanates, peintures...); amiante, bois, ciment, surdité, autres avec possibilité dans ce cas de renseigner en clair le chapitre commentaires.

4) Organisation du travail :

- **Visitez-vous les lieux avant le démarrage du chantier ?**

Les travaux de dépannage ne sont pas concernés par cette question. *Préciser qu'avant le démarrage du chantier signifie également avant le chiffrage de celui-ci.*

- **PPSPS : plan particulier de sécurité et de protection de la santé**

- **Les stockages et les manutentions sont-ils organisés sur les lieux de travail ?**

Chaque chantier possède-t-il une aire de stockage pour le matériel et les matériaux en attente ? Comment sont acheminés les matériaux de l'aire de stockage au lieu des travaux ?

5) Formation à la sécurité :

- **Une formation générale à la sécurité de vos salariés a-t-elle été effectuée ?**

A l'arrivée d'un nouvel embauché, prenez-vous le temps de lui faire visiter les locaux, de lui donner les consignes de sécurité en cas d'incendie, en cas d'accident, de le prévenir sur les risques de l'entreprise liés à l'activité ?

6) Équipements de travail :

- **Avez-vous des machines ou équipements devant être réglementairement maintenus en état de conformité?**

Avez-vous tenu compte des différentes mises en conformité de vos machines ? (arrêt d'urgence, carter de protection, aspirateur pour les poussières de bois,...). *Les machines ne sont elles pas modifiées pour faciliter leur usage (shuntage, ...) ?*

- **Avez-vous leurs notices d'utilisation ? Préciser lors de l'utilisation sur chantiers ou dans les véhicules**

- **Vos véhicules sont-ils spécifiquement aménagés ?**

On retiendra l'existence d'une séparation entre le matériel transporté et les passagers (grille de séparation). En cas d'autres aménagements spécifiques (rangement intérieur, mesures particulières pour le transport de produits chimiques, de bouteilles de gaz) des commentaires pourront être notés dans la zone dédiée.

7) Organisation des secours :

- **Avez-vous des personnes formées pour donner les premiers secours ?**

Rappeler la réglementation : Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers soins en cas d'urgence dans :

- 1- chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux
- 2- chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

- **Existe-t-il une trousse de secours par équipe?**

En commentaire : est-elle vérifiée fréquemment ?

8) Organismes de prévention en hygiène et sécurité au travail :

- **CARSAT** = « Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail » : nouveau nom de la plupart des CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie)
- **OPPBTP** = L'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics est le conseil de la branche dans les domaines de la prévention des accidents et de l'amélioration des conditions de travail. Il met à disposition des entreprises des solutions personnalisées et adaptées.

9) Suivi médical des salariés :

- **Demandez-vous systématiquement les visites médicales d'embauche ?**

Tout salarié doit passer une visite médicale d'embauche avant la fin de sa période d'essai. Les salariés soumis à surveillance médicale renforcée bénéficient de cet examen avant l'embauche.

- **Demandez-vous systématiquement les visites médicales de reprise réglementaires après un arrêt de travail ?**

S'il n'y a jamais eu d'accident du travail ni d'arrêt maladie, demander à son interlocuteur s'il connaît les différents cas où il a obligation de demander une visite de reprise du travail.

- après toute absence pour maladie professionnelle,
- après une absence d'au moins 8 jours pour accident du travail,
- après une absence d'au moins 21 jours pour maladie,
- après un congé de maternité,
- en cas d'absences répétées (cette visite médicale n'est pas destinée au contrôle de l'absentéisme).

10) Questions métiers :

I) MENUISERIE

A) Connaissez-vous les maladies liées aux poussières de bois ?

- cancer des sinus
- asthme
- rhinite (écoulement nasal)
- irritation de la peau, eczéma

B) Vos machines fixes sont-elles reliées à un système d'aspiration des poussières ?

L'aspiration des poussières de bois a pour but de réduire l'exposition des salariés.
Les machines fixes sont utilisées uniquement en atelier.

C) Vos machines portatives sont-elles reliées à un système d'aspiration des poussières ?

Les machines portatives sont utilisées en atelier et également sur les chantiers (menuisiers poseurs).
Les machines portatives peuvent être reliées au réseau d'aspiration (en atelier) ou équipées de système spécifique d'aspiration des poussières.

D) Avez-vous déjà fait mesurer le taux d'empoussièrement de votre atelier ?

Le mesurage du taux d'empoussièrement dans les ateliers de menuiserie est une obligation qui incombe à l'employeur.

E) Le résultat était-il satisfaisant (<1mg/m³) ?

1mg/m³ est la valeur limite d'exposition professionnelle aux poussières de bois (V.L.E.P.) à ne pas dépasser dans l'atmosphère des lieux de travail : c'est une valeur moyenne pondérée sur 8 heures de travail.

F) Utilisez-vous systématiquement les protecteurs lors de vos travaux sur machines ?

Les protecteurs évitent tout contact des mains du travailleur avec les parties dangereuses de la machine (lames de scie...)

G) Avez-vous recensé les produits chimiques que vous utilisez (FDS) ?

Les produits chimiques utilisés par les menuisiers sont des colles, des vernis et des produits de traitement des bois.

FDS= fiches de données de sécurité.

II) GROS-ŒUVRE

Le gros-œuvre concerne les maçons, les démolisseurs, les étancheurs, les façadiers, les charpentiers métalliques, les monteurs d'échafaudages, les constructeurs de maison à ossature bois...

A) Connaissez-vous les risques liés à l'utilisation du ciment ?

- irritation de la peau
- allergie (eczéma du ciment appelé « gale » du ciment)
- brûlures

B) Parmi vos salariés, ceux exposés au bruit portent-ils leurs protections ?

- bouchons d'oreilles (standards ou moulés)
- casques antibruit

C) Utilisez-vous des protections contre les chutes de hauteur ?

- garde corps intégrés ou fixés de manière sûre
 - dispositifs de recueils souples positionnés de manière à permettre d'éviter une chute de plus de 3 mètres
 - échafaudages fixes ou roulants avec protections périphériques (garde-corps)
 - plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP ou nacelles)
 - plates-formes individuelles roulantes (PIR ou PIRL)
- (les échelles et les escabeaux ne sont pas de postes de travail mais des moyens d'accès)

D) Avez-vous des personnes formées au montage d'échafaudages ?

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique. Il est de la responsabilité du chef d'entreprise de faire appel à quelqu'un dont il s'est assuré de la compétence.

III) CHARPENTE-COUVERTURE

A) Vos salariés sont-ils exposés :

- 1) aux poussières de bois ?** : Travaux sur charpentes en bois
- 2) au plomb ?** : Essentiellement travaux de couverture de monuments historiques (châteaux, églises...) et de certains bâtiments publics anciens (mairies, palais de justice...)
- 3) à l'amiante ?** : Essentiellement toitures de bâtiments industriels ou agricoles recouvertes de plaques de fibrociment (appelées également amiante-ciment).

B) Utilisez-vous des protections collectives contre les chutes de hauteur ?

Des protections collectives contre les chutes de hauteur à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments doivent être installées :

- chutes de hauteur à l'extérieur : garde-corps, échafaudages, plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP ou nacelles)...
- chutes de hauteur à l'intérieur : surfaces de réception sous la toiture (filets...), chemins de circulation sur la toiture...

IV) METALLERIE

A) Connaissez-vous les risques pour la santé liés aux fumées de soudage ?

Les fumées de soudage peuvent provoquer des maladies respiratoires (bronchites, asthme voire des cancers broncho-pulmonaires), une fièvre des métaux...

B) Disposez-vous d'une aspiration des fumées de soudage ?

L'aspiration des fumées de soudage peut se faire par des bras aspirants orientables articulés, des torches aspirantes, des hottes aspirantes fixes ou mobiles...

C) Avez-vous réalisé des prélèvements d'atmosphère de votre atelier ?

Les prélèvements des fumées de soudage dans l'atmosphère des ateliers permettent de connaître précisément l'exposition des travailleurs.

D) Avez-vous recensé les produits chimiques utilisés par votre entreprise ?

Les principaux produits chimiques utilisés en métallerie sont les peintures anti-rouille et les produits de dégraissage des pièces métalliques...

E) Disposez-vous d'un local spécifique pour les travaux de peinture sur métaux ?

Les travaux de peinture doivent se faire dans une cabine de peinture disposant de système efficace d'aspiration des vapeurs de produits chimiques ou dans des locaux indépendants de l'atelier correctement ventilés (ventilation naturelle ou mécanique).

V) ACTIVITES TECHNIQUES

Les activités techniques concernent les travaux d'électricité, de plomberie et d'installations de chauffage et de climatisation

A) Avez-vous recensé les produits chimiques utilisés par votre entreprise ?

Les plombiers peuvent utiliser des colles pour les tuyaux en PVC, les chauffagistes, des fluides réfrigérants (fréons), les agents de maintenance de système de climatisation, des détergents pour le nettoyage des installations, les électriciens, des gels lubrifiants pour passage des fils et câbles électriques...

B) Vous informez-vous de la présence d'amiante sur vos chantiers avant d'intervenir ?

Dans le cadre de l'évaluation des risques, l'employeur doit rechercher ces informations contenues dans le diagnostic amiante à la charge du maître d'ouvrage (le plus souvent, il s'agit du propriétaire des bâtiments où vont être effectués les travaux).

C) Intervenez-vous en milieux clos et mal ventilés ?

Il s'agit de vides sanitaires (plombiers, monteurs d'installations sanitaires...) de sous-sol, de parkings (plombiers, électriciens...) de combles (électriciens...)

D) Prenez-vous en compte les risques électriques liés à l'utilisation de l'outillage électro-portatif ?

L'outillage électro-portatif (perforateurs, perceuses, meuleuses...) doit être équipé contre le risque électrique, régulièrement vérifié et répondre à sa conformité de fonctionnement et de sécurité.

VI) FINITION

Les activités de finition concernent les poseurs de faux-plafonds, de revêtements de sols (carreleurs et sols souples, moquettes...), les plâtriers, les plaquistes, les agenceurs...

A) Avez-vous recensé les produits chimiques utilisés par votre entreprise ?

Les produits chimiques utilisés par les entreprises effectuant les lots finitions sont les peintures, les décapants, les colles (peintres), les ciments, les produits de ragréage (carreleurs), les enduits (plaquistes...)...

B) Vous informez-vous de la présence éventuelle d'amiante ou de plomb sur vos chantiers avant d'intervenir ?

Dans le cadre de l'évaluation des risques, l'employeur doit effectuer une recherche d'informations sur les diagnostics amiante et plomb, à réclamer au maître d'ouvrage (le plus souvent il s'agit du propriétaire des bâtiments où vont être effectués les travaux).

C) Utilisez-vous des protections collectives contre les chutes de hauteur sur vos chantiers ?

-) échafaudages roulants avec protections périphériques (garde-corps)
-) plates-formes individuelles roulantes (PIR ou PIRL)
(les échelles et les escabeaux ne sont pas de postes de travail mais des moyens d'accès)

D) Avez-vous des personnes formées au montage d'échafaudages ?

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou modifiés que sous la direction d'une

personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique. Il est de la responsabilité du chef d'entreprise de faire appel à quelqu'un dont il s'est assuré de la compétence.

VI) TRAVAUX PUBLICS

A) Prenez-vous en compte, sur vos chantiers :

1) le risque d'ensevelissement ?

Les fouilles en tranchées de plus de 1,30 mètre de profondeur, d'une largeur \leq au $\frac{2}{3}$ de la profondeur doivent être protégées par un blindage ou talutées.

2) le risque d'écrasement par engin ?

- aucun travailleur à pied ne doit se trouver dans le rayon d'action d'un engin de chantier.
- les engins doivent être équipés de détecteurs-avertisseurs de recul.

3) le risque lié au travail à proximité des réseaux ?

Le respect des distances de sécurité au voisinage des réseaux électriques aériens (lignes électriques) et souterrains évite tout risque d'électrisation ou d'électrocution.

4) le risque lié au travail à proximité de voies circulées ?

Pour éviter tout accident par heurt de véhicules lors des travaux à proximité de voies circulées (routes, autoroutes...) le chantier doit être balisé, les consignes de sécurité et le plan de circulation doivent être respectés et les salariés doivent porter un gilet de signalisation.

B) Vous informez-vous de la présence éventuelle d'amiante sur vos chantiers avant d'intervenir ?

Dans le cadre de l'évaluation des risques par l'employeur, celui-ci doit effectuer une recherche d'informations sur la présence d'amiante (canalisations en fibrociment ou amiante-ciment) sur le chantier.

C) Mettez-vous en œuvre des enrobés ?

Les enrobés sont les revêtements de chaussées, le plus souvent à base de bitume.

➤ Souhaitez-vous un accompagnement de l'équipe de santé-prévention ?

L'équipe de santé-prévention s'entend au sens large, c'est-à-dire l'assistant en santé au travail, le technicien en prévention, l'infirmière, le médecin du travail du SIST et le conseiller en prévention du comité régional de l'OPPBT.

Suite à l'analyse du questionnaire PRECOSSE, l'entreprise recevra un courrier idéalement dans les 2 semaines qui suivent afin de proposer une démarche d'accompagnement de prévention.